

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE
DES
JEUNES ADULTES LIBÉRÉS

(de 16 à 21 ans)

du Département de la Seine

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de Police
en date du 11 Mai 1895

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de 1903

8^{me} Année

DISCOURS ET RAPPORTS

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

14 Place Dauphine, 14

18/186
F 9c 109

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE

DES

JEUNES ADULTES LIBÉRÉS

(de 16 à 21 ans)

Autorisée par arrêté de M le Préfet de Police
en date du 11 Mai 1895



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de 1903

8^{me} Année



DISCOURS ET RAPPORTS



SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

14, Place Dauphine, 14



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE
DES
JEUNES ADULTES LIBÉRÉS

Président d'honneur : M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Président honoraire : M. Ch. PETIT, Président honoraire de Chambre à la Cour de Cassation.

Conseil d'Administration

Président : M. E. PASSEZ, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Vice Président : M. LACOIN, avocat à la Cour d'Appel.

Secrétaire-Général : M. PAUL BAÏLLIÈRE, membre du Conseil de direction de la Société générale des Prisons.

Secrétaire : M. RENÉ DUPUIS, avocat à la Cour d'Appel,
M. PIERRE EDOUARD WEBER, avocat à la Cour d'appel.

Trésorier : M. ADOLPHE DÉMY. Consul.

Trésorier-Adjoint : M. ÉTIENNE HUSSENOT DE SENONGES, attaché à la direction du Crédit Lyonnais.

Membres du Conseil : M. ALBANEL, juge d'instruction au Tribunal de la Seine.

M. BOVIN-CHAMPEAUX, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

M. PAUL BOUCHER, substitut au Tribunal de la Seine.

M. HAREL, président à la Cour d'Appel.

M. HENRI JOLY, doyen honoraire à la Faculté des lettres.

M. LE VICOMTE DE POMMEREU.

M. LOUIS RIVIÈRE, administrateur de l'Hospitalité de nuit.

M. VINCENS, sous-directeur honoraire au Ministère de l'Intérieur.



ORIGINE ET BUT DE LA SOCIÉTÉ

La Société de Patronage des jeunes adultes libérés de 16 à 21 ans, du département de la Seine a été fondée en 1895 sur l'initiative de l'aumônier de la Petite Roquette, M. l'abbé Milliard.

Elle est administrée par un Conseil d'administration composé d'un président et d'un vice-président, d'un secrétaire général, de deux secrétaires adjoints, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et de huit membres du Conseil.

Le premier président élu a été M. le Conseiller à la Cour de Cassation, Charles Petit, demeuré président honoraire.

La Société a pour but de visiter en prison avec l'autorisation de l'Administration pénitentiaire, les jeunes détenus de 16 à 21 ans, au cours de leur peine et quand ils sortent sans ressources et ont été jugés dignes d'intérêt, elle leur offre un asile et du travail dans un atelier qu'elle entretient, 22, rue Petion.

La Société recueille aussi les jeunes gens qui ont été internés par voie de Correction Paternelle et que leur famille ne veut pas reprendre immédiatement.

Les jeunes gens sont occupés dans l'atelier, toute la journée, à faire le travail à façon dont le Patronage s'est procuré l'entreprise. Ils reçoivent une allocation quotidienne minimum de 1 fr. 50 pour la nourriture et le logement qui leur sont assurés dans les établissements du quartier ; de sorte que l'inexpérience des premiers jours ne les prive pas de ressources indispensables. Mais comme ils ont droit à la totalité de leur gain, il en résulte que leurs salaires dépassent au bout de quelque temps ce minimum et qu'ils peuvent par leur bonne conduite et leur économie se constituer une petite réserve pour l'avenir. La différence entre leur allocation des premiers jours et le salaire qu'ils ont réellement gagné demeure à la charge de la Société. Deux contre-maitres sont chargés de la surveillance de l'atelier, d'aller chercher de l'ouvrage, de recevoir le travail et de tenir les comptes quotidiens.

Après une certaine période d'épreuve, qui peut durer plusieurs mois, et lorsque les patronés ont donné des marques suffisantes de leur esprit d'ordre et de leur assiduité, le Patronage s'occupe lui-même de les recommander et de leur trouver une situation. En tout cas, ils reçoivent un certificat qui leur permet de se placer assez facilement dans l'industrie.

Le nombre des individus reçus au Patronage depuis l'origine (juin 1895) jusqu'au 1^{er} janvier 1903, s'élève à 1169, sur lesquels 649 ont été placés et rendus à la vie civile.

Le mouvement annuel des fonds s'est élevé en 1902 à 23.734 francs.

Les Assemblées annuelles du Patronage ont eu l'honneur d'être présidées successivement par : MM. Jules Simon, Georges Picot, Milliard Garde des Sceaux, René Bazin, Henri Houssaye, Pouillet Bâtonnier de l'ordre des avocats, Duflos Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes le Sénateur Bérenger, membre de l'Institut.

Extrait des Statuts

ARTICLE 4.—La Société de patronage des jeunes adultes se compose de membres sociétaires et de membres souscripteurs.

Les membres sociétaires sont ceux qui s'engagent à verser une cotisation annuelle de 20 fr. au moins.

Les membres souscripteurs sont ceux qui paient chaque année une somme dont le minimum est fixé à 10 francs.

Toute personne qui versera à la société une somme de 100 francs au moins, recevra le titre de bienfaiteur.

Les membres sociétaires pourront racheter leur cotisation annuelle moyennant le versement d'une somme de 200 francs. Les membres souscripteurs auront la même faculté en versant la somme de 100 francs au moins.

ARTICLE 5.— Pour être membre sociétaire ou souscripteur il faut être présenté par deux membres de la Société et agréé par le Conseil d'administration.

Passif

Situation au

Loyer	2070	80
Imprimeur et Sténographe	472	80
Frais d'atelier	Salaires des patronés	9197.25
	— contre-maitres	800 »
	Secours en raison d'insuffi- sance de salaires	1378.45
	Dépenses d'atelier et Outils	714.95
	Chauffage	86 »
Eclairage	177 »	12353 65
Dépenses diverses et assurances	377	07
Etablissement de W. C	1057	75
Contributions	150	55
Taxe sur les locaux	7	»
Créance	196	90

Espèces en Caisse
Balance au 31 Décembre 1902

7047 53

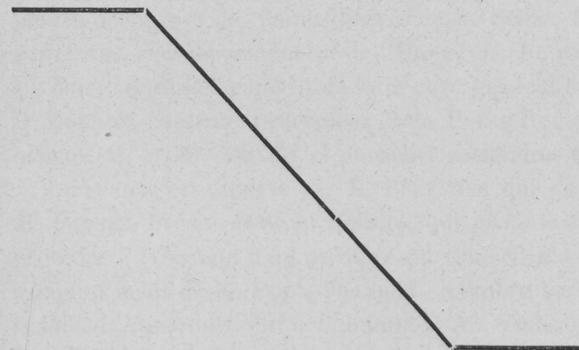
Il a été en outre distribué une valeur de
3000 fr. environ en divers effets d'habillement.

23734 05

31 Décembre 1902

Actif

En caisse au 1 ^{er} Janvier 1902	5745	60
Subvention Ministérielle	4000	»
Dons des Bienfaiteurs	1835	»
— des Sociétaires	1640	»
— des Souscripteurs	1250	»
Indemnité (<i>Libérés Conditionnels</i>)	310	50
Revenus et divers	554	15
Dons des Conseils Généraux		
Nièvre	50	»
d°	25	»
d°	200	»
Prix du travail à façon	8123	80



23734 05



ALLOCUTION

DE

M. ERNEST PASSEZ

Avocat à la Cour de Cassation

Président de la Société



MESDAMES, MESSIEURS,

On demandait à quelqu'un après la Terreur, comment il avait passé le temps pendant cette effroyable tourmente de notre histoire, et lui, se souvenant des dangers incessants auxquels il avait échappé et qui l'avaient menacé tant de fois, répondit simplement: J'ai vécu. Eh bien, Mesdames et Messieurs, ce mot résume tout ce que j'ai à vous dire de ce qui s'est passé pour notre Société pendant l'année 1902: nous avons vécu, nous avons mené une vie laborieuse mais paisible, nous n'avons pas été exposés aux périls auxquels je viens de faire allusion, nous avons accompli notre tâche du mieux que nous avons pu, tâche que nous considérons comme un devoir social, comme étant destinée à résoudre non pas la question sociale, mot très pompeux, très ambitieux, pour ne pas dire un peu vide —, mais un des côtés de cette question sociale dont on se préoccupe tant aujourd'hui. Ce côté, vous le connaissez, c'est le patronage des libérés, c'est le relèvement des malheureux qui sont tombés, qui ont commis une faute, qui ont été condamnés, et qui après leur condamnation sortent de prison et ont besoin d'une main secourable pour qu'ils puissent rentrer dans la vie, pour qu'ils puissent se reclasser, pour qu'ils puissent se relever moralement.

Nous avons vécu, Mesdames et Messieurs, grâce aux bonnes volontés qui nous sont demeurées fidèles, et en première ligne je place celle de l'administration pénitentiaire. Je suis

heureux de voir parmi nous et je le remercie d'être venu. M. Grimanelli, directeur de cette administration, qui me donne ainsi l'occasion de le remercier publiquement de l'appui qu'il ne cesse de nous donner et de la bienveillance qu'il ne cesse de nous témoigner.

Les œuvres de patronage qui veulent vivre doivent réaliser d'incessants progrès, doivent chercher sans cesse le mieux, et lorsqu'il s'agit du patronage des libérés il n'est pas possible de réaliser ces progrès sans l'appui de l'administration pénitentiaire. Aussi, sommes-nous heureux de voir à la tête de cette administration un homme dont l'esprit est aussi libéral, aussi large, aussi ouvert aux questions de patronage, les comprenant aussi bien que M. Grimanelli. Il continue la tradition de son prédécesseur, M. Duflos, qui nous avait habitués à une bienveillance qui ne s'est jamais démentie et dont nous lui avons toujours été reconnaissants. Puisse cette succession de directeurs se continuer longtemps! Nous espérons que M. Grimanelli restera encore pendant bien des années (c'est un vœu qui ne lui sera pas désagréable, je l'espère) à la tête de l'administration pénitentiaire, et que nous pourrions ainsi profiter longtemps de ses conseils, de son appui, et de son expérience. (*Applaudissements.*)

Quand je parle de l'Administration pénitentiaire, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas seulement au directeur que je pense et auquel j'adresse mes remerciements. Je remercie aussi très chaleureusement M. le directeur de la Petite Roquette, M. Bondon, qui nous seconde et qui nous appuie dans nos efforts, ainsi que le personnel placé sous ses ordres, les gardiens, qui non seulement donnent aux détenus les meilleurs conseils, mais qui encore aident nos visiteurs dans leur tâche en leur signalant les jeunes détenus qui peuvent être susceptibles d'amendement, qui manifestent par des sentiments de repentir, par des désirs et par des aspirations vers le bien que le patronage peut leur être utilement appliqué et que grâce à ce patronage leur relèvement deviendra définitif.

M. Bondon, directeur de la Petite Roquette, a un esprit si large, si bien disposé pour le patronage, qu'il a su recommander et faire agréer à l'Administration supérieure des personnes disposées à donner gratuitement des leçons aux jeunes détenus à la Petite Roquette. C'est ainsi qu'un jeune professeur de dessin, très distingué, M. Georges Richard, vient toutes les semaines à la Petite Roquette donner gratuitement des leçons de dessin aux jeunes détenus qui s'y trouvent. Il y a là, de la part de M. Richard, une généreuse initiative à laquelle nous sommes heureux de rendre hommage et dont nous le remercions profondément.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les appuis extérieurs de notre Société; c'est grâce à eux que, comme je vous le disais en commençant, nous avons pu passer tranquillement, en nous développant, l'année 1902. Mais ces appuis extérieurs ne nous suffiraient pas si nous n'avions pas en nous-mêmes les éléments nécessaires pour notre développement et pour l'extension de notre œuvre.

Vous connaissez déjà, vous qui avez assisté à la plupart de nos assemblées générales, l'organisation de notre Société, et vous savez que les chevilles ouvrières de cette Société ce sont les visiteurs, ce sont les visites qui sont faites par des membres de notre Société à la Petite Roquette, ce sont les membres dévoués de notre Société, qui pendant les visites qu'ils font dans la prison donnent aux jeunes gens des conseils et obtiennent d'eux, en les connaissant mieux, qu'ils viennent au patronage; ce sont eux qui font le recrutement de notre personnel, recrutement qui n'est pas toujours sans difficulté; mais ils ne se lassent jamais et leurs efforts finissent toujours par être couronnés de succès.

Parmi les visiteurs, il y en a un que je me reprocherais d'oublier aujourd'hui, d'autant mieux qu'il est absent; ce visiteur, qui est en même temps notre trésorier, est M. Démy, un homme dont la générosité est universellement connue. M. Démy, qui s'occupe de notre Société depuis sa fondation, dont la charité est inépuisable et dont l'activité est inlassable, a vu ses forces fléchir et a dû s'arrêter devant la maladie; la Faculté impitoyable lui a imposé l'obligation de quitter Paris, d'aller chercher dans le midi le repos qu'il avait bien mérité et que peut-être il a déjà trop tardé à prendre. M. Démy est donc parti et aujourd'hui pour la première fois depuis l'existence de notre Société et depuis que nous avons des assemblées générales, sa place est vide. Vous me permettez de lui envoyer de loin l'expression de tous nos regrets pour son absence, et en même temps l'expression de nos vœux les plus ardents pour qu'il revienne bientôt prendre sa place au milieu de nous et mettre de nouveau au service de notre œuvre son activité si féconde et son infatigable charité. (*Applaudissements.*)

Il y a aussi un homme qu'il est impossible de passer sous silence, bien que son nom soit prononcé tous les ans, mais il y a des noms qu'on ne se lasse jamais d'entendre parce qu'ils sont la personnification de la charité, du zèle et du dévouement. Comme le disait un jour dans une de nos assemblées générales mon éminent prédécesseur, M. le Conseiller Pétit, si on ne parlait pas ici de M. l'abbé Milliard, son nom éclaterait, il serait dans toutes les bouches; tout le monde

le prononcerait et tout le monde s'étonnerait que le Président n'ait pas eu un souvenir pour cet apôtre de la charité envers les libérés (*Applaudissements.*) Eh bien, Mesdames et Messieurs, M. l'abbé Milliard est toujours à son poste, c'est ce que je peux vous dire de mieux; il est toujours là, il est toujours sur la brèche, il est toujours celui qui s'occupe avec la plus grande activité de nos détenus, de nos jeunes gens; c'est lui qui continue à diriger notre atelier, très bien surveillé sous sa direction par notre excellent contremaître, que je suis heureux de remercier ici, puisque je le vois, M. Racine. Grâce à lui le recrutement se fait, les patronnés viennent à l'atelier, et le travail que M. l'Abbé Milliard sait amener ne nous manque pas en général. Encore une fois, je remercie M. l'Abbé Milliard, le créateur de notre œuvre, de tout ce qu'il fait pour nous et de la charité qu'il ne cesse de pratiquer envers nos patronnés. (*Applaudissements.*)

A côté des personnes dont je viens de vous parler et qui contribuent au fonctionnement de notre œuvre et à son développement il y en a d'autres qui se chargent d'une tâche plus agréable, plus attrayante, sinon plus facile, ce sont les personnes qui veulent bien faire des conférences à nos jeunes patronnés. Nous avons déjà eu, dans les différentes assemblées générales qui se sont tenues précédemment, l'occasion de vous dire que nous avons parmi nous des personnes d'un talent de parole très remarquable, qui veulent bien le mettre au service de nos jeunes gens pour leur faire des conférences à la fois instructives et attrayantes. Nous vous avons parlé notamment — M. Petit a eu l'occasion de prononcer son nom bien des fois — de notre excellent secrétaire, M. Weber, qui a, à plusieurs reprises, adressé à nos jeunes gens des conférences charmantes, instructives non seulement pour eux, mais pour tout le public qui y assistait.

Nous attachons le plus grand prix à ces conférences, parce qu'elles nous font connaître à nos patronnés sous un autre aspect que celui de surveillants et de visiteurs de prisonniers; nous devenons alors presque des metteurs en scène, des gens qui cherchent à amuser en même temps qu'à instruire. Elles ont aussi cet autre avantage qu'elles attirent des personnes du quartier, et qu'ainsi on apprend à connaître le patronage, on voit de près nos patronnés, et on s'habitue à ne plus considérer notre maison comme une caverne de repris de justice incorrigibles.

Le 13 décembre 1902, nous avons eu une conférence très intéressante faite par un homme dont le talent de conférencier n'a plus besoin d'être loué, M. Henry Joly, qui a bien voulu nous faire faire un charmant voyage en Tunisie, où nous

l'avons accompagné avec le plus grand plaisir et en le suivant au moyen de projections lumineuses très bien choisies. (*Applaudissements.*)

Je vous ai ainsi parlé, Mesdames et Messieurs, des collaborateurs de notre œuvre, de tous ceux qui veulent bien nous prêter leur concours à un titre quelconque, et qui servent tous à son fonctionnement et à son développement. Je ne vous parlerai pas de ce fonctionnement pour ne pas empiéter sur le rapport de M. le Secrétaire général que vous entendrez tout à l'heure, et qui vous fera connaître les résultats obtenus pendant l'année 1902; ils vous paraîtront, je l'espère, satisfaisants.

Je ne vous parlerai pas non plus de l'objet de notre œuvre, ni du patronage en général. Comment oserais-je le faire. Mesdames et Messieurs, en présence de celui qui nous fait l'honneur de nous présider aujourd'hui et qui s'est reconnu lui-même le plus ancien et, j'ajoute, le plus illustre représentant du patronage! (*Applaudissements.*) Je ne veux pas retarder davantage le plaisir que vous aurez à entendre sa parole éloquent et autorisée. Permettez-moi seulement de lui adresser l'expression de toute notre gratitude pour le très grand honneur qu'il nous fait aujourd'hui en venant présider notre assemblée générale, l'assemblée de cette œuvre qui l'intéresse parce qu'elle est une œuvre de patronage de libérés, et parce qu'elle participe à ce grand devoir social dont il nous a si souvent parlé avec tant d'éloquence et dont il a été lui-même un illustre apôtre. (*Applaudissements.*)

Je ne vous rapellerai pas, Mesdames et Messieurs, l'œuvre de M. Bérenger, tous la connaissent, elle est considérable. En joignant cette œuvre à celle de son père, on a pu dire qu'elle représentait un travail séculaire de réformes sociales. Les lois de 1875, de 1885, de 1891, dont M. Bérenger a été le promoteur, lois miséricordieuses s'il en fût, sont en même temps des lois de salut social, car l'œuvre de M. Bérenger (je tiens à le dire en terminant, parce que je crois qu'il y a là un point sur lequel il est très important d'insister) l'œuvre de M. Bérenger présente un double aspect; c'est une œuvre de miséricorde, et en même temps c'est une œuvre qui tient compte de la nécessité de la répression.

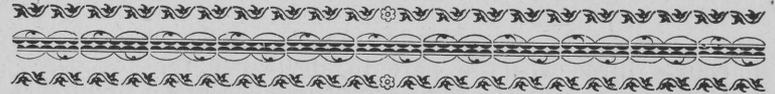
Jamais, mon cher Président, vous n'avez séparé ces deux choses; vous avez toujours reconnu que s'il fallait tendre une main secourable à l'homme qui était tombé, à l'homme qui a payé sa dette à la société et qui a besoin qu'on l'aide pour revenir au bien, il était non moins nécessaire que la dette du coupable fût payée, et qu'il expiât non seulement pour lui, mais en exemple à la société tout entière, qui a besoin de

montrer à tous que l'auteur du délit ou du crime a subi la peine qu'il a méritée.

Il faut, disiez-vous dans l'exposé des motifs de la loi de 1885, « que la forme de la répression soit tellement appropriée au délit qu'elle ait le double effet d'amener, en le frappant au cœur, la régénération du coupable et de prémunir la société contre le retour des actes dont elle a souffert. » Voilà votre programme, c'est celui que vous avez réalisé au moyen des lois que je rappelais tout à l'heure.

Quant à nous, nous cherchons modestement à suivre de loin vos traces; nous sommes heureux et fiers de marcher sous un tel guide, et nous nous glorifions aujourd'hui de pouvoir vous dire que si nous avons obtenu quelques succès, si nous avons pu réaliser quelque progrès, c'est à vous que nous le devons, c'est à vos conseils, c'est à votre expérience, c'est aux lois aussi que vous avez fait voter. Adressez-nous de nouveaux conseils, fortifiez-nous par vos exhortations, et fiers de marcher sous la direction d'un tel maître nous nous efforcerons plus que jamais de mériter l'honneur que vous nous faites aujourd'hui, en travaillant avec ardeur au relèvement des coupables dont nous voulons faire d'honnêtes gens et de bons citoyens. (*Vifs applaudissements.*)





Rapport

de

M. PAUL BAILLIÈRE

Sécrétaire général



Mesdames. Messieurs,

La tâche un peu ingrate, et que votre bienveillance me facilite toujours, de rendre compte de l'atelier de Patronage, m'est encore dévolue aujourd'hui.

C'est de chiffres que je vais vous entretenir, et je sais combien, pour cette lecture, on doit faire appel à la sympathie amicale de ses auditeurs. Au moins, j'espère en tirer avec vous les enseignements et les conclusions qui rendent particulièrement utile cette récapitulation annuelle du travail accompli.

Le nombre des jeunes gens admis dans le Patronage a été de 177, chiffre assez semblable à celui de l'année dernière qui était de 162. Si l'on ajoute à ces recrues les 13 individus qui restaient chez nous au premier janvier 1902 on voit que le nombre de nos clients a été de 190.

Mais l'intérêt principal de la comparaison réside dans les remarques que l'on peut faire sur la durée du séjour, l'âge, la provenance des patronés, le produit de leur travail et leur placement final.

Ce sont ces remarques qui ont lieu surtout de vous être présentées.

Sur la durée du séjour nous remarquons:

Sont restés:	en 1902	en 1901
De 1 à 6 jours	72	86
De 6 jours à 1 mois	81	66
De 1 mois à 4 mois	26	28
Plus de 4 mois	11	7

Les chiffres paraissent donc sensiblement égaux dans leurs rapports; vous remarquez toutefois combien est considérable la différence entre le nombre des séjours longs et des séjours

de courte durée: 37 d'une part, 153 de l'autre. C'est la grosse difficulté du patronage. Nous voudrions des longs séjours et nous avons grande peine à les obtenir.

L'âge des patronés donne lieu aux remarques suivantes:

	<i>en 1902</i>	<i>en 1901</i>
Il y a eu		
Au-dessous de 16 ans	6	10
Agés de 16 ans	21	8
Agés de 17 ans	33	15
Agés de 18 ans	42	30
Agés de 19 ans	19	27
Agés de 20 ans	26	40
De plus de 20 ans	30	32

On note donc plutôt une augmentation du côté des jeunes gens de 16 à 17 ans, une diminution du côté des jeunes gens de 18, 19 et 20 ans.

Quant à la provenance des jeunes gens on voit que: sont venus, après expiration de leur peine:

	<i>en 1902</i>	<i>en 1901</i>
De la Petite Roquette	54	72
De Fresnes	7	3
De la Santé	4	3
Des prisons de province	2	5
	<u>67</u>	<u>80</u>

En dehors de condamnation actuelle:

	<i>en 1902</i>	<i>en 1901</i>
Correction paternelle,	25	10
N'ayant pu s'engager recomman-		
dés par M. Voisin	24	»
Recommandés par divers patronages	2	»
Dépôt de la Préfecture	23	4
	<i>en 1902</i>	<i>en 1901</i>
Recommandés par le Parquet	8	4
Colonies pénitentiaires	8	»
Individus sans domicile	20	47
	<u>110</u>	<u>65</u>

Parmi ceux qui sont venus après condamnation, je mets en vedette le nombre des libérés conditionnels qui a été cette année de 14 contre 8 en 1901.

Le chiffre de nos admissions s'est donc maintenu surtout par les envois de la correction paternelle, ainsi que par ceux de divers patronages, de la Préfecture de police et du Parquet. Le nombre des jeunes libérés est resté sensiblement inférieur à ce qu'il était et à ce qu'il devrait être, malgré l'appoint important qu'à fourni la libération conditionnelle.

Nos visiteurs ont trouvé plus de difficulté à faire pénétrer l'idée d'amendement dans l'esprit des jeunes condamnés d'aujourd'hui. La bonne volonté et le désir de relèvement se manifestent plus rarement chez eux; et cela correspond, sans doute, à un état général de la société qui a été signalé par les personnes les plus compétentes.

Ce manque de ressort et de goût pour le travail se retrouve à un degré très sensible chez les individus que la Police a dû recueillir et qu'il lui répugne de frapper d'une condamnation, ainsi que chez les individus qui bénéficient d'une mesure de clémence du Parquet.

Parmi les 23 personnes, envoyées du Dépôt, qui sont restées chez nous, une moyenne de huit jours, à l'exception de 3 toutes nous ont quittés avant d'être placées et sans nous prévenir de leur départ et, parmi les 8 individus que nous avait confiés le Parquet, 1 seulement a pu être placé d'une façon durable. Les autres sont partis à l'aventure.

C'est une situation fâcheuse qui se réfléchit d'une façon pénible sur nos finances et ne nous donne pas non plus la satisfaction morale que nous pouvions attendre de nos efforts à maintenir l'atelier et à entretenir la discipline et le travail.

Notre confiance dans l'application de nos méthodes n'a pas été ébranlée. L'atelier est toujours pour nous le crible nécessaire qui permet de séparer le bon grain du mauvais; instrument de contrôle très exact, il réfléchit et enregistre naturellement toutes les variations de l'état social.

Le Conseil d'administration s'est ému de cette situation et notre cher Président s'est occupé très activement de démarches propres à maintenir le champ de notre activité et des services que nous pouvons rendre.

De concert avec l'administration, dont la bienveillance ne nous a jamais fait défaut, il a recherché les moyens d'abrèger les formalités de la libération conditionnelle. Un double but serait ainsi atteint: les jeunes gens détenus bénéficieraient plus vite de la faveur qu'on leur accorde, et l'atelier s'enrichirait de jeunes travailleurs plus actifs, plus soumis, plus reconnaissants.

Obligés de travailler chez nous, puisque le maintien de leur liberté dépend de leur bonne conduite, ils reprendraient plus facilement une vie correcte, et, la nécessité de se conformer à la loi leur en donnerait l'habitude et le goût. Nous avons le plus grand espoir que l'adoption de ces mesures sera favorable au développement de la société et au bien qu'elle peut faire.

Cette prévoyance est nécessaire, car nous sommes obligés de constater l'accroissement de nos dépenses en même temps que la diminution des recettes dues au travail.

Le chiffre d'affaires est tombé de 12.171 fr. 65, en 1901, à 8.123 fr. 80, en 1902. Et, d'autre part, les dépenses d'atelier proprement dites, entretien, salaires, outils, chauffage, secours en argent, non compris les loyers et assurance, se sont élevées au chiffre de 13.410 fr. 75 ce qui fait, pour l'atelier seulement, un déficit total de 5.286 fr. 95, il n'était que de 3.018 fr. 20 l'an dernier.

Je ne reviens pas sur les causes de ce déficit déjà énumérées: jeunesse des patronés, diminution du temps de séjour et de l'habileté professionnelle, stagnation générale des affaires.

Voici un seul exemple qui montre combien la charge qui incombe à la bienfaisance peut dépendre de ces divers éléments. Aux mois de novembre et de décembre, nous avons reçu 14 individus venant du Dépôt de la Préfecture ou du Parquet et 25 qui, présentés par la Société de Protection des engagés volontaires, n'avaient pas été admis par le bureau de recrutement.

Pendant ces deux mois, notre déficit habituel à l'atelier s'est accru de près de 500 fr.; tant la prospérité du Patronage est liée à l'abondance du travail et à la bonne volonté des ouvriers!

Bilan moral

Nous avons une consolation.

Après toutes les difficultés que j'ai eu la mission de vous exposer, je puis du moins goûter la satisfaction de résumer maintenant le bien que la Société a pu faire, de présenter ce que nous appelons notre bilan moral.

Les placements atteignent encore cette année une moyenne fort honorable.

Ont été placés: 77.

Engagés: 2.

Partis au régiment: 1.

Rapatrié: 1.

Restaient à l'atelier: 14.

Le nombre de ceux qui ont été renvoyés ou qui sont partis s'élève à 72.

En somme, depuis son origine, le Patronage des jeunes adultes a reçu plus de 1169 individus et il a fait ou aidé le placement de 649.

Laissez-moi enfin ajouter ce détail dont l'importance n'échappera à aucune des personnes habituées au Patronage. Cette année nous avons reçu de 14 Patronnés le dépôt volontaire de leur pécule, cette somme qu'ils amassent si lentement dans le séjour de la prison et qui le plus souvent se

dépense si misérablement à la sortie. La somme totale de ces pécules n'était pas insignifiante; elle s'est élevée à plus de 1.500 francs; et nous ne pouvons que nous féliciter de voir grâce aux conseils du Patronage et particulièrement de M. l'abbé Milliard et de M. Demy ce capital arraché aux vulgaires débauches, et conservé précieusement pour la lutte honnête dans la vie et la réhabilitation future. (*Applaudissements.*)

Une des questions qui nous est le plus souvent posée est celle qui concerne le sort ultérieur de nos jeunes patronnés. Que deviennent-ils? Comment résistent-ils à toutes les causes de défaillance et de perte qui les assaillent?

Vous me croirez sans peine si je vous dis qu'il est bien souvent difficile de répondre.

Le principal souçi du libéré est généralement de se perdre dans la foule, de tâcher d'accumuler l'oubli sur son passé et de recommencer la vie à nouveau. Ajoutez-y la négligence, l'ennui, la difficulté d'écrire et quelques autres sentiments bien humains, et vous ne serez pas surpris de la rareté des informations qui nous reviennent quand un long temps s'est écoulé. Elles n'en sont d'ailleurs que plus précieuses; et, si j'ai déjà eu l'occasion de lire quelques lettres de ce genre, je demande la permission de continuer cette habitude et de citer quelques témoignages récents.

Voici un jeune homme dont le premier contact avec le Patronage remonte à 1895.

« *Monsieur l'abbé,*

« *...A l'âge de 19 ans, m'étant trouvé sans travail et sans res-*
« *sources pendant l'hiver de 1894-95 il arriva un moment où*
« *la faim fut plus forte que tous les bons principes que j'avais*
« *reçus de mes parents et je finis par voler ma nourriture à*
« *la porte des magasins, aux étalages. »*

Condamnation. Envoi à la petite Roquette, M. l'abbé Milliard le voit, lui conseille de contracter un engagement militaire, et, cet engagement n'ayant pu se faire, il lui procure une place à Paris.

« *M'étant moi-même débauché pour aller travailler plus*
« *avantageusement, je fis plusieurs adresses où je n'eus pas*
« *de résultat; c'est alors que craignant de me retrouver*
« *comme je m'étais trouvé l'hiver je partis chez une de mes*
« *tantes l'aider aux travaux des champs. Je manquai à la*
« *promesse que je vous avais faite de vous tenir au courant*
« *ma vie; j'eus peur qu'une lettre que vous m'auriez répondue*
« *fût décachetée par ma tante et ne la mît au courant du*
« *malheur qui m'était arrivé, chose que j'ai toujours caché*
« *à ma famille autant que l'ai pu. »*

Le jeune homme fait son service militaire aux bataillons d'Afrique, puis en France où il obtient un certificat de bonne conduite.

« Depuis j'ai travaillé tant que j'ai pu et je peux fournir tout l'emploi de mon temps; je suis certain que partout les renseignements que l'on fournira sur moi sont bons. »

« C'est pourquoi, Monsieur l'abbé, je fais en ce jour un suprême appel à vos sentiments de charité et de justice pour m'aider à me faire réhabiliter, car si la conduite que j'ai toujours tenue me permet cela, mes moyens ne me le permettent pas et je gagne trop peu pour y songer d'ici longtemps? »

Puisse sa réhabilitation réussir!

Ce que je tiens à vous faire remarquer c'est la persistance du souvenir qui est resté depuis huit ans dans la mémoire de ce jeune homme et le retour aux bons sentiments qui, du petit gamin des rues destiné vraisemblablement à mal tourner, ont fait maintenant un brave garçon et un honnête ouvrier. (Applaudissements.)

On ne saurait trop faire connaître aux intéressés le bien que le patronage peut leur faire et les exciter à y venir. Je cherche tous les ans à en donner une idée; permettez-moi encore cette année de tirer de nos dossiers une lettre qui vous montrera tout le fonds de misère auquel nous cherchons à remédier.

C'est un enfant élevé dans une colonie pénitentiaire, c'est-à-dire loin de toute aide et de toute influence familiale; il se trouve jeté tout à coup sur le pavé de Paris, sans appui, sans argent, et le Patronage est le refuge qu'il entrevoit.

« Monsieur l'abbé,

« Pardonnez-moi si je prends la permission de vous écrire ces quelques mots. C'est la nécessité qui me le fait faire, car je suis sans travail depuis un mois, et sortant de la colonie sans un sou, pour ainsi dire, je suis destiné à traîner dans Paris et peut-être me faire ramasser. Je n'ai plus d'argent et il va falloir payer ma chambre la semaine qui vient et cette pensée de me voir dehors me fait peur car je ne voudrais pas me faire ramasser comme vagabond; j'en ai assez de cette vie de prison!

« On m'a indiqué que vous teniez un petit Patronage pour les libérés; j'ai pensé à me remettre entre vos mains. Je vous serai très reconnaissant si vous vouliez bien me prendre dans votre atelier pour une semaine, car on m'a promis une place dans mon métier. »

« Excusez-moi si j'ai pris la permission de vous écrire; on ne m'a indiqué votre adresse qu'aujourd'hui et je suis forcé

« de m'absenter la journée de dimanche pour gagner quelques sous. »

« Je compte sur votre bonté et une petite réponse. »

Le jeune homme a été recueilli; il est resté environ un mois à l'atelier et il est maintenant ouvrier de ferme à la campagne et à l'abri du besoin.

Je vais maintenant citer quelques lettres de jeunes soldats, nos anciens patronés.

Il me semble que vous en aimerez le caractère de franchise et de simplicité. Les souvenirs du pays, des braves gens qui les ont recueillis et leur ont tendu la main, leur reviennent au cœur dans les moments de solitude, et les bons sentiments qu'ils expriment ont quelque chose de doux et de purifié.

Voici la première de ces lettres.

1^{er} septembre 1902.

« Monsieur l'abbé,

« Il y a déjà longtemps que je ne vous ai écrit; aujourd'hui, il vient de me prendre un remords de conscience et je suis heureux de vous dire que je vais bientôt revoir la France. J'avais assez des colonies et surtout des bataillons d'Afrique. »

« J'ai fait une remise de galons et je préfère m'en aller 2^e classe, dans un corps régulier que de rester ici. Je tirerai plus que probable après les grandes manœuvres que nous commençons le 30 du mois prochain. »

« Je me promets d'aller vous voir ainsi que M. Demy si je peux le voir, car, en arrivant en France, je vais demander une permission et je me retirerai chez M. l'abbé... qui est mon cousin. Bien souvent il me parle de vous et me demande si, en sortant du service l'année prochaine, je pourrais des fois rentrer dans votre honorable société. Il ne dépend que de vous vis-à-vis de moi pour que je puisse reprendre mon ancien travail. J'espère, M. l'abbé, que vous réfléchirez à ma position en sortant du service, car je n'ai aucun certificat de travail et en sortant des bataillons d'Afrique que je ne puis me présenter nulle part avec mon livret militaire. »

M. BÉRENGER. Il a eu tort, il pourra se présenter, attendu que maintenant cette marque d'affectation dans les bataillons d'Afrique est effacée sur le livre militaire. Vous pouvez le rassurer

« De vous dépend un peu mon avenir, car je ne songe qu'à vous, à l'atelier, lorsque je suis de garde et je réfléchis si je puis compter sur votre bon cœur. Il me semble,

« M. l'abbé, que si je recevais une lettre de vous je serais plus heureux et le temps me paraîtrait moins long. »

Une seconde lettre ne me paraît guère moins touchante par les souvenirs de la famille et du patronage qui se mêlent et s'unissent dans l'esprit du jeune soldat.

13 mars 1902.

« Monsieur l'abbé,

« Je vous prie de bien vouloir m'excuser si je ne vous ai pas donné plus tôt de mes nouvelles; mais vous comprendrez comme moi que dans le métier de soldat et surtout que je suis jeune soldat on a bien des choses à faire et l'on oublie souvent de donner ou de demander des nouvelles de ceux qui vous sont chers. Car, malgré que je sois bien en retard à vous écrire, je n'oublierai jamais les bienfaits dont vous m'avez si souvent comblé depuis ma première communion que vous avez eu la bonté de me faire faire au temps où, pauvre malheureux, j'expiais ma faute à la petite Roquette, grande faute que si j'avais voulu, j'aurais pu éviter. Malheureusement, il y a des relations que l'on ne devrait pas suivre; mais, pour le faire le malin, pour se voir au-dessus d'autres camarades qui se tiennent tranquilles, on va vagabonder, parfois même voler et puis en suite ce qui nous guette c'est la prison.

« Au régiment, c'est comme dans la vie civile, il y a du bon et du mauvais et, comme je suis habitué à voir ces choses-là je n'écoute personne. Car je ne veux pas causer d'ennuis à mes parents, parce qu'ils en ont eu assez dans ma jeunesse et qu'aujourd'hui je veux être reconnaissant plus que jamais. Pour cela je suis les cours d'Elèves Caporaux et je vous prie de croire que j'y travaille avec ardeur.

« Il y a quelques jour, ma mère qui me demandait si je vous avait écrit depuis mon arrivée à la caserne: je lui ai dit que j'allais vous écrire et quand elle le saura ça lui fera certainement bien plaisir car elle sait bien aussi que c'est vous qui m'avez guidé dans le chemin.

« Je vous prie de bien souhaiter la bien venue de ma part à tous ces Messieurs du Patronage qui se sont dévoués pour moi et je termine en vous donnant une franche et cordiale poignée de main.

« Celui qui vous est reconnaissant.

Faut-il encore citer un de ces courts récits, plus significatifs que bien des phrases?

Un de nos anciens amis, dont je vous citais l'année dernière le commerce de lettres affectueux avec M. l'abbé Milliard, a mérité par sa bonne conduite d'obtenir son rapatriement en France, et, en attendant la réhabilitation finale, son

livret ne portera plus trace du service aux bataillons d'Afrique.

Voici quelques mots qu'il écrivait avant son changement de corps:

29 août.

« Monsieur l'abbé,

« Je vous remercie de votre lettre qui m'a fait bien plaisir et je remercie de même MM. Havard et Péré et leur souhaite de même le bonjour. Je suis heureux de vous savoir toujours en bonne santé et je vous dirai que je me porte bien aussi, que vos petits conseils me font profit et que je me trouve toujours bien à les suivre. Aussi je ne saurais jamais comment vous dire combien j'aime à recevoir vos lettres. Ici, loin de tout ce qu'il faut pour suivre le bon chemin, c'est-à-dire de bons exemples, mais j'ai assez de caractère et une ferme résolution pour pouvoir relever haut la tête un jour.

« Je pense rester ici, retenu par mon emploi au magasin du corps, jusqu'à ce que j'aille dans un régiment régulier; ce qui ne peut tarder, je l'espère du moins, mais, tôt ou tard, rien ne me découragera. Je me permets de vous dire cela, car, d'après votre dernière lettre, vous paraissiez avoir peur pour moi. Sur cela vous pouvez être tranquille tant que cela tiendra à moi, mais ici les punitions sont vite attrapées...

« Avant de finir ma lettre, je vous mets le thème des manœuvres, si cela peut vous intéresser et vous m'excuserez en même temps de vous écrire sur ce papier, car vous avez pu le remarquer, je vous écris ordinairement sur du papier fantaisie en le variant le plus possible, mais cela ne change en rien les sentiments. » (Applaudissements.)

Au moment de son admission dans la Société de M. Voisin, il nous écrit:

7 octobre 1902.

« Monsieur l'abbé,

« Je vous remercie de vous être occupé de moi en me faisant accepter par M. Voisin à faire partie de sa société quoi que je ne sois pas engagé volontaire et je vous prie de bien vouloir lui dire toute ma reconnaissance, ce que, du reste, j'ai déjà fait moi-même, en le remerciant de son offre ainsi que du mandat de 2 francs qu'il a eu la complaisance de m'envoyer et que je suis heureux de pouvoir faire partie de cette société et que, par conséquent, j'accepte de suivre les quelques règlements qui sont joints à la lettre et pas bien difficiles à suivre, puisque ce n'est que de se bien conduire, chose, dont vous avez pu vous rendre compte par vous-même, que j'ai toujours faite depuis que je suis aux

« bataillons. Pensez bien que je ne m'arrêterai pas en si bon chemin.

« Quant au reste, la politesse me l'indiquait et j'espère que, par son intermédiaire, je pourrai arriver plus sûrement à changer de corps.

« Je ne regrette qu'une chose, c'est que vous ne puissiez m'écrire plus souvent. » (Applaudissements.)

Pour terminer, je vais vous donner lecture d'une lettre dont nous pouvons être justement fiers, car elle émane d'un bon juge, d'un de nos maîtres les plus vénérés et les plus chers, de M. le Conseiller Voisin, qui, comme vous le savez, achève avec tant de dévouement l'œuvre que nous commençons.

5 décembre 1902.

Monsieur l'abbé,

« Le 25 août 1897, vous aviez bien voulu confier à la sollicitude de notre Société le nommé.....; aujourd'hui libéré du service.

« J'ai le plaisir de vous annoncer que ce jeune homme n'a cessé d'avoir au régiment une conduite exemplaire et de mériter toute l'estime de ses chefs. Aussi notre Conseil d'administration a-t-il décidé qu'une somme de vingt francs lui serait accordée à titre de prime d'honneur et comme témoignage de sa satisfaction. Cette somme vient de lui être adressée.

« Veuillez agréer... etc. (Applaudissements.)

Ce jeune homme avait été recueilli au sortir de la correction paternelle le 2 décembre 1895 à l'âge de 17 ans. Il est resté, soit dans l'atelier, soit dans les places où il a été envoyé pendant deux ans, jusqu'à son engagement, et il revient maintenant homme fait, éprouvé par le service, muni d'excellents certificats, et admirablement préparé pour une carrière laborieuse et digne.

De tels exemples récompensent de bien des déceptions; ils font oublier bien des fatigues, bien des heures consumées à des besognes en apparence ingrates. Ils parlent mieux par eux-mêmes que toutes les paroles que je pourrais essayer d'y joindre, et, mieux que je ne saurais le faire, ils justifient les efforts de notre cher aumônier M. l'abbé Milliard, de notre Président, de nos visiteurs, des membres du Conseil qui nous soutiennent et nous encouragent, et ils prouvent enfin à tous les souscripteurs et bienfaiteurs qui veulent bien nous prêter leur concours que l'OEuvre du Patronage persiste et ne demande qu'à se développer pour le bien des malheureux qu'elle protège. (Applaudissements).



M. Démy étant absent son rapport a été lu par M. HUSSENOT, trésorier-adjoint, qui s'est exprimé ainsi :

Mesdames, Messieurs,

Dans des termes plus éloquents que ceux que je pourrais trouver moi-même, M. le Président vous a déjà présenté les excuses de notre cher Trésorier.

Qu'il me soit permis, à mon tour d'exprimer à M. Démy toute la peine que je ressens de ne pas le voir ici et surtout de savoir quelle est la raison impérieuse de santé qui le retient éloigné de nous. Il a fallu que cet homme, qui consacre une grande partie de son temps et avec tant d'ardeur, à la Société de Patronage des jeunes adultes fut frappé, comme un soldat, sur son champ de bataille. En effet, c'est à la Petite-Roquette, au moment où il faisait sa visite hebdomadaire qu'il a ressenti le mal dont il est atteint.

Pour moi, Mesdames et Messieurs, qui appelé pour la première fois à l'honneur de siéger à votre bureau, viens vous faire la lecture du rapport de M. Démy, je réclame votre indulgence.

S'il m'est agréable de vous faire connaître une situation plutôt prospère, je sais bien qu'en m'écoutant vous n'en regretterez que plus vivement la présence et la parole si aimée et si chaude de celui que vous aviez le plaisir d'entendre les autres années.

Voici le rapport de M. Démy.



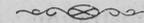
RAPPORT

de

M. ADOLPHE DÉMY

Trésorier

SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ



MESDAMES ET MESSIEURS,

Je viens vous présenter le tableau des finances de notre Société dans la seconde année du nouveau siècle. Elle a atteint à la fin de la première année de la vingtième centurie, l'âge de sept ans révolus ; elle a donc franchi la passe dangereuse de l'année climatérique, elle est parvenue à l'âge de raison et j'espère que l'état de ses finances vous montrera qu'elle justifie cette entrée dans la période de discrétion autrement que par le nombre des années.

Le montant des dépenses de 1902 a été d'un quart environ supérieur aux dépenses de l'année précédente, et cela, sans que nous ayons pu, plus qu'en 1901, nous livrer à ces prodigalités d'avares qui consistent dans des acquisitions de titres, dans des placements de capitaux. Plusieurs raisons ont concouru à grossir notre passif. D'un côté, nombre de jeunes gens n'ont malheureusement fait que passer à notre patronage et les insuffisances de leurs gains ont nécessité des allocations qui ont augmenté dans une notable proportion nos frais d'atelier ; d'un autre, nous avons dû exécuter dans les locaux certains aménagements indispensables et coûteux. Enfin nous avons été frappés d'impôts : d'un côté le dégrèvement des boissons hygiéniques a amené, vous le savez, la perception de nouvelles

taxes municipales qui nous ont atteints; de l'autre, pour la première fois nous avons été assujettis à la contribution des patentes; nous avons eu beau représenter dans un remarquable mémoire, où notre président, M. Ernest PASSEZ, avait mis toute sa science juridique, que nous étions tout le contraire d'un industriel, que, loin de chercher des profits, nous n'avions d'autre pensée que d'assurer le gain de nos ouvriers, que ces ouvriers étaient des ouvriers d'une espèce particulière que nous recevions des mains de l'administration; c'est à peine si nous avons pu obtenir une réduction minime sur le montant de la somme pour laquelle nous avons été imposés.

Heureusement l'Etat n'est pas toujours l'Etat fiscal, il est aussi l'Etat secourable et nous aurions mauvaise grâce à nous plaindre trop vivement des contributions qu'il nous impose puisqu'il nous aide lui-même à y faire face. Cette année en effet, comme les années précédentes nous avons reçu du Ministère de l'Intérieur la subvention coutumière. M. GRIMANELLI a bien voulu nous continuer la bienveillance traditionnelle de l'Administration pénitentiaire et nous accorder les subsides qui font le fond de notre caisse et les assises de nos finances. Qu'il nous permette de lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

Ce n'est pas seulement l'allocation de l'administration qui a été constante, les trois grandes catégories de participants de notre œuvre, bienfaiteurs, sociétaires, souscripteurs, figurent cette année dans nos comptes pour des chiffres sensiblement égaux à ceux de 1902. L'an dernier, nous avons le regret de vous signaler un mouvement marqué de recul; s'il n'y a pas de reprise appréciable, nous pouvons du moins constater que le recul s'est arrêté.

A côté des contributions ordinaires de sociétaires nous devons signaler une obvention qui présente un caractère spécial. Vous savez que M, le bâtonnier CRESSON, dont nous déplo-

rons la perte récente, avait fondé il y a quelques années une institution spéciale, une société d'études pour les questions intéressant les jeunes gens arrêtés. C'est le Comité de défense des enfants traduits en justice. Ce Comité comprenant l'utilité de notre œuvre et les secours qu'elle apporte à ses pupilles a bien voulu lui voter une allocation de cinquante francs. Ce n'est pas seulement un concours précieux, c'est plus et mieux, c'est la constatation par un jury tout particulièrement compétent des services que notre œuvre est appelée à rendre. Que le Comité veuille bien recevoir ici l'expression de toute notre gratitude.

A côté de cette recette en figure une autre que nous devons à l'administration: c'est l'indemnité qui nous est allouée à raison des libérés conditionnels qui nous sont confiés. Il y a un demi-siècle un magistrat éminent indiquait, dans un rapport à l'Académie des Sciences morales, la nécessité d'instituer pour la dernière partie des peines d'emprisonnement un régime qui ménageât la transition entre l'incarcération et la liberté, un temps d'épreuve, un élargissement révocable et, suivant son expression, une libération provisoire « Les condamnés pourraient disait-il, se procurer de l'ouvrage parmi la population libre et le droit serait réservé à l'administration de les faire arrêter de nouveau si leur genre de vie nécessitait cette rigueur ». Cette pensée devait germer, et l'idée du philanthrope devait être réalisée trente ans plus tard. Il était réservé à l'illustre criminaliste qui veut bien présider cette séance de faire consacrer par le parlement la conception de son père et de faire passer dans nos lois les plans humanitaires qui étaient pour lui un héritage de famille. Si, selon le mot d'Alfred de Vigny, « une belle vie est une pensée de la jeunesse réalisée par l'âge mûr » que dire d'une famille dont les vues généreuses exprimées par le père passent grâce au fils dans la législation du pays, en attendant

qu'elles passent dans les codes de toutes les nations civilisées!
(*Applaudissements.*)

C'est en vertu de la loi du 14 août 1885, qui mériterait deux fois, à raison de celui qui en a été le lointain inspirateur comme à raison de celui qui en a été le promoteur immédiat, de s'appeler du nom que la reconnaissance publique a attaché à la loi de sursis, de s'appeler loi Bérenger, que l'administration nous confie ceux des jeunes gens condamnés qu'elle juge assez amendés pour les faire bénéficier de la libération conditionnelle. En nous les confiant, elle nous donne pour chacun d'eux une indemnité journalière et l'ensemble de ces indemnités, en forte augmentation cette année sur l'année précédente, est venue encore grossir notre actif.

Vous savez enfin que nous avons déjà dû les années précédentes ouvrir un compte spécial pour y inscrire les subventions que voulaient bien nous accorder, chaque année, les assemblées départementales. Nous sommes heureux d'avoir à constater que cette année ce compte s'est accru de la généreuse allocation que suivant l'exemple des Conseils généraux de la Nièvre et du Loiret, le Conseil général de la Seine-Inférieure a bien voulu accorder à notre œuvre.

Ces augmentations partielles ne nous ont sans doute pas fait regagner le terrain que la diminution des souscriptions et des cotisations nous avait fait perdre l'an dernier ; mais elles font espérer une reprise prochaine et sont de nature à donner pleine confiance dans l'avenir de notre œuvre.

Cette confiance, les constatations auxquelles donne lieu le budget de nos protégés ne sont pas de nature à l'ébranler.

Vous savez, en effet, Mesdames et Messieurs, qu'à côté des recettes et des dépenses de la Société nous donnons l'état des sommes économisées par nos pupilles ; nous ne faisons pas seulement notre caisse, nous vidons devant vous la tirelire du patronage.

L'an dernier, je me félicitais de voir le chiffre de cinq cents francs atteint pour la première fois, le chiffre de quatre cents atteint pour la seconde, mais j'étais obligé de signaler en même temps une diminution dans le nombre des forts déposants. Parmi nos pupilles deux seulement au lieu de six avaient économisés deux cents francs, huit au lieu de douze, cent francs.

Ce mouvement d'abaissement du montant des épargnes s'est malheureusement accentué cette année. En 1902, aucun des hôtes de notre atelier n'a atteint même deux cents francs ; un seul a atteint cent cinquante francs, un autre cent francs.

Cette dépression, Monsieur le Secrétaire général dans le rapport dont il sait faire une si attrayante causerie, vous en a indiqué les causes : d'une part, la crise qui sévit sur le commerce et l'industrie, a eu son retentissement jusque dans notre modeste atelier, nous avons eu un courant moins soutenu de travaux, de là des chômages qui ont, dans l'épargne, une double répercussion, il y a moins de gain et plus de loisir partout plus d'occasions de dépense ; et de l'autre les recrues de l'atelier se sont montrées plus volages. Le besoin de changement qui hante l'âme humaine a particulièrement sévi cette année sur nos pupilles et la réduction de la durée des séjours qui avait relevé les dépenses de l'atelier a eu pour autre corrélation la diminution du montant des épargnes.

Mais si malheureusement le nombre de gros thésauriseurs a diminué, au contraire le chiffre de ceux qui font comme de l'épargne en miniature, s'est non seulement maintenu, mais accru. Cette année douze et non plus dix de nos protégés peuvent montrer un livret dépassant ou atteignant soixante-quinze francs, une trentaine comme l'an passé est titulaire de livrets de cinquante francs, quarante-deux au lieu de quarante ont trente-cinq francs et enfin nous pouvons signaler l'existence, parmi ceux qui n'ont fait à l'atelier qu'un court séjour, de quarante livrets de vingt-cinq francs. (*Applaudissements.*)

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, le mouvement que je vous signalais l'année dernière s'est encore étendu ; au lieu d'une élite accumulant de grosses sommes, nous avons une multitude de petits économes ; au lieu d'une aristocratie amassante, nous avons une démocratie épargnante, et si l'esprit de prévoyance semble avoir perdu en intensité chez quelques-uns vous pouvez constater qu'il tend à s'universaliser.

D'ailleurs ce n'est pas à ce seul point de vue que les résultats sont encourageants ; l'épargne n'est qu'un symptôme ; il y en a d'autres que vous indiquait tout à l'heure M. BAILLIÈRE, et, pour ne citer qu'un exemple, un de nos pupilles simple ouvrier n'a-t-il pas pu, grâce aux excellentes leçons qu'il a reçues dans la prison du professeur volontaire de dessin, M. Georges RICHARD, être placé chez un architecte, et ne s'est-il pas trouvé ainsi n'être tombé que pour se relever plus haut ! (*Applaudissements.*)

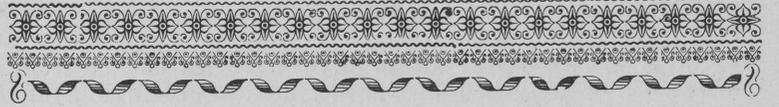
Sans doute un trop grand nombre passe indifférent devant l'asile que vous leur offrez, mais aussi quelles tensions n'assiègent pas au seuil même de la prison le jeune homme déjà grisé de son élargissement ! Comme le disait il y a cinquante ans le père de l'homme éminent qui nous préside et que sa haute intelligence rendait indulgent, car, ne l'a-t-on pas dit, « tout comprendre, ce serait tout pardonner » : « une assistance est d'autant plus nécessaire au libéré que, dès les premiers pas qu'il fera dans cette vie nouvelle, il y rencontrera une foule d'écueils et d'abord les obsessions intéressés qui vont spéculer sur sa faiblesse et qui se placeront sur son chemin pour s'approprier son pécule ou l'exciter à le dépenser en orgies et en débauches ; ensuite, et non moins malheureusement, cette répulsion produite par les souvenirs infamants qu'il traîne après lui »

Cette assistance c'est notre œuvre qui l'offre, accomplissant ainsi ce devoir de la société humaine qui ne doit pas moins au coupable miséricorde que justice.

Mais, pour nous permettre de la donner, il nous faut des ressources, et ces ressources, c'est à vous que nous les demandons. Oh ! nous ne nous le dissimulons pas, plus que d'autres nous sommes forcés d'implorer, et nous devons sans cesse recommencer nos plaidoiries, car notre procès n'est jamais gagné. Par suite en effet de je ne sais quelle prévention on se détourne volontiers des œuvres de la nature de la nôtre. Monsieur le Sénateur Béranger dans la discussion de la loi du 14 août 1885, ce code de restauration morale et de relèvement individuel dont je vous parlais tout à l'heure, a touché ce point avec autant de franchise que de délicatesse « S'il y a, disait-il au Sénat, peu d'institutions qui soient plus utiles que celles qui consentent à s'occuper de l'homme qui sort de prison pour chercher à le confirmer dans ses bonnes intentions et à en faire un citoyen utile, s'il y a peu d'institutions plus utiles, socialement parlant, il faut dire qu'il n'y en a pas pour lesquelles la charité privée ait moins de faveur. Préoccupée par des infortunes plus saisissantes et peut-être plus faciles à comprendre elle s'est presque toujours détournée des œuvres de patronage. Celles-ci ont beau faire des appels aux souscriptions ou simplement à des dons passagers, ce n'est jamais qu'un petit nombre d'hommes éclairés qui l'entendent ».

Cette intelligente élite c'est vous qui la constituez. Mesdames et Messieurs, c'est à vous qu'il appartient de la grossir. Considérez cette œuvre qui est la nôtre à tous. Considérez que, si le libéré sans appui est, suivant l'expression de M. BÉRANGER « un récidiviste prédestiné », les jeunes gens auxquels elle est spécialement consacrée jetés sans secours au milieu des périls sont fatalement voués à devenir des désespérés affolés de vengeance, des ennemis irréconciliables de tout ordre social ; considérez que sauver cette jeunesse c'est sauver une partie du printemps de la cité et de l'espoir du pays, considérez que

ramener au bien ces existences encore à leur aurore, c'est conjurer le mal de demain et apaiser l'avenir, et alors vous n'hésitez pas, car si la justice n'est que le fait d'un petit nombre, juges de carrière ou citoyens appelés peut-être une fois en leur vie à apporter un concours éphémère à l'ordre judiciaire, la miséricorde peut être exercée par tous. (*Applaudissements*).



DISCOURS
de
Monsieur BÉRENGER
Sénateur, Membre de l'Institut

MESDAMES, MESSIEURS,

Je ne vois plus à l'ordre du jour que ce qui est indiqué d'une façon peut-être un peu prétentieuse sous le titre de : Discours de M. Bérenger. (*Rires*). Je prends donc la parole. Mais ce n'est pas un discours que je compte vous apporter, je vous dirai même que si j'avais su, lorsque votre aimable et si distingué président a bien voulu me demander l'honneur de vous présider, quels rares talents, quels éminents personnages avaient occupé dans ces dernières années la place où je suis, j'aurais véritablement hésité à l'accepter. Je n'ai, en effet, aucune prétention à pouvoir soutenir l'agrément et l'éclat qu'ont eus vos précédentes assemblées, et j'ai quelque confusion à faire succéder à ces beaux discours qui étaient pour vous un véritable régal littéraire la parole simple et modeste dont je puis seulement disposer.

Je vous prierai donc de vouloir bien oublier un moment ces brillants souvenirs et de penser que vous avez simplement devant vous un ami très sincère de l'œuvre que vous poursuivez, et une sorte de vieux praticien qui par l'expérience qu'il a puisée dans l'héritage paternel d'abord et ensuite dans une expérience personnelle déjà bien longue, se croit en mesure de comprendre, tout au moins aussi bien qu'un autre, le bien que vous faites et de lui rendre l'hommage qui lui est dû.

J'aurais eu même une nouvelle raison de me soustraire à cet honneur si j'avais pu pressentir les éloges vraiment disproportionnés aux quelques services que j'ai pu rendre, mais que votre honorable président et même chacun des précédents

orateurs ont bien voulu me prodiguer. Je les en remercie néanmoins de grand cœur, et sans plus de préambule j'arrive à ce qui est l'objet principal de mon sujet.

Votre mérite particulier est d'avoir quoique arrivés les derniers, comblé une véritable lacune dans les œuvres de patronage.

Des sociétés importantes et remontant fort loin, s'occupaient avant vous activement, et efficacement des mineurs, des mineurs dans le sens de la loi pénale c'est-à-dire, des mineurs de 16 ans; il y en avait d'autres qui avaient entrepris l'œuvre plus délicate encore de s'occuper des adultes. Mais entre l'âge d'adulte et l'âge de la minorité pénale, il y avait une sorte d'intervalle, représenté cependant par un assez grand nombre de libérés, et dont personne n'avait eu jusqu'à présent la pensée de s'occuper d'une façon spéciale. C'est à M. l'Abbé Milliard qu'est revenu l'honneur de constater cette lacune et de faire, des efforts bientôt couronnés de succès pour la combler.

M. l'Abbé Milliard... que n'aurais-je pas à en dire, et après avoir parlé de lui que n'aurais-je pas à dire également de toutes les personnes dont il a pu s'associer le dévouement, si déjà elles n'avaient été louées d'une façon à laquelle je m'associe pleinement.

M. l'Abbé Milliard, dans l'exercice de ses fonctions d'aumônier de la Petite Roquette, avait remarqué que les enfants qui n'étaient point pris par la société de patronage des jeunes détenus, ceux qui n'étaient pas envoyés aux colonies pénitentiaires, agricoles ou industrielles, ceux en un mot qui restaient à la Petite Roquette, ne bénéficiaient pas de la protection que les autres pouvaient rencontrer. Il a fait part de cette idée autour de lui, et le premier concours qu'il a rencontré est celui de l'éminent homme de bien dont il est impossible de prononcer le nom sans avoir la pensée de lui envoyer d'ici nos hommages et nos vœux. (*Applaudissements.*) M. le Président Petit s'est à son tour entouré des sympathies et des bonnes volontés qui ne pouvaient manquer à une pareille œuvre. Ce sont les collaborateurs qui sont encore ici, ceux dont nous venons d'entendre le beau langage et les excellents rapports, et la société des Jeunes Adultes s'est trouvée fondée.

C'était à proprement parler le complément de la Société des Jeunes Détenus.

On nous a dit, les moyens qu'elle emploie et les succès qu'elle recueille dans l'emploi de ces moyens. Il est impossible de n'y pas applaudir.

Arrivés les derniers, d'un bond vous avez rattrapé toutes

les autres Sociétés par l'application immédiate de cette idée qui n'est arrivée qu'après bien des hésitations et des tâtonnements à vos anciens, l'idée de l'assistance par le travail. Vous avez compris que le patronage risquait de rester le plus souvent inefficace s'il ne commençait pas par donner aux jeunes hommes la connaissance d'un métier qui pût leur permettre de s'affranchir un jour de toute tutelle en s'assurant les ressources de leur vie quotidienne. Et vous avez créé (à l'aide de quels sacrifices, on peut le pressentir) ces ateliers industriels dans lesquels chacun peut apprendre une profession.

C'était, Messieurs, comprendre le patronage de la façon la plus pratique et la plus utile. Vous avez fait ainsi deux choses également dignes d'éloge, un bien individuel incontestable et fécond, et un bien général non moins certain.

Un bien individuel! Comment le contester, surtout après avoir entendu les statistiques dont il vous a été donné connaissance tout à l'heure, et ces touchantes lettres qui ont si justement provoqué vos applaudissements. Il est donc établi que non seulement vous sauvez des jeunes gens, mais que, chose plus rare, ils vous en conservent de la reconnaissance et vous la manifestent longtemps même, après vous avoir quittés. (*Applaudissements.*)

J'ai été pour ma part très vivement ému de quelques-unes de ces lettres, car elles n'attestent pas seulement de bons sentiments, ce qui suffirait pour les louer. Elles témoignent d'un état de véritable rénovation morale qui est bien votre œuvre. Est-il une plus douce récompense du bien que vous faites.

Et c'est ce bien individuel qui, sans cesse multiplié, toujours répété, finit, grâce au grand nombre des résultats obtenus, par exercer une influence sur la moralité générale de cette malheureuse catégorie d'enfants et produire un bien général.

Permettez-moi de rappeler à cet égard un souvenir que je ne manque jamais d'invoquer lorsqu'il m'arrive de parler dans des circonstances analogues à celle où je me trouve aujourd'hui, car il est bien propre à montrer ce que peut faire le patronage sur les enfants et en même temps ce qu'ils deviendraient sans lui.

En 1832, Charles Lucas, dont le nom ne peut être cité sans réveiller des sentiments de reconnaissance pour l'œuvre considérable qu'a accomplie ce premier pionnier de la science pénitentiaire en France, et du patronage, en 1832, Charles Lucas avec quelques amis dont mon père s'honorait d'avoir fait partie, eut la pensée de s'occuper de l'enfance coupable,

que personne avant lui n'avait songé à assister.

La chose était difficile, les enfants n'étaient pas alors comme ils sont aujourd'hui, à l'état d'isolement dans la prison où ils étaient recueillis, non on les laissait dans la promiscuité la plus abominable d'une des prisons les plus hideuses qui aient jamais existé. On l'appelait la prison des Madelonnettes. Le souvenir en est perdu, mais ce souvenir, pour ceux qui l'ont conservé, est accompagné d'un véritable sentiment d'horreur sur ce qu'était alors l'état de nos prisons, particulièrement des prisons réservées à l'enfance.

Charles Lucas, mon père, d'autres encore avaient visité cette maison, et ils avaient eu la pensée qu'il était peut-être possible, en arrachant ces enfants à la promiscuité dans laquelle ils se trouvaient, en s'occupant ensuite d'eux avec intelligence et bienveillance, d'en ramener quelques-uns au bien.

C'est grâce à leur influence qu'a été construite cette prison de la Petite Roquette, qui a été un premier progrès dont on ne se contente plus aujourd'hui, avec raison, mais qui à ce moment était une amélioration considérable. En même temps ils constituaient la Société de patronage des jeunes détenus et libérés du département de la Seine aujourd'hui administrée d'une façon si intelligente par notre collègue en patronage, M. Joret Desclozières, et son secrétaire général M. de Corny.

Avant de commencer, on s'adressa au Préfet de Police et on lui posa cette question bien naturelle :

Que deviennent les enfants qui sortent des Madelonnettes? Le Préfet de Police demanda le temps de réfléchir, de consulter ses agents, et quelque temps après il venait dire: Sur 100 enfants qui sortent des Madelonnettes, 70 sont repris par la police dans l'année, quant aux 30 autres... Ils sont sauvés, lui dirent ces Messieurs?... Non, les 30 autres, je ne sais pas ce qu'ils deviennent.

Voilà quel était le résultat de l'emprisonnement tel qu'il était alors pratiqué. Eh bien, si vous pouviez consulter les comptes rendus qui furent successivement publiés par la Société naissante, vous verriez qu'au bout de quelques années, cinq ou six si je ne me trompe, le Président de la Société avait la satisfaction de dire à l'auditoire nombreux qui alors suivait ses essais: La proportion de récidive qui était de 70, peut-être de 100 pour cent, il y a quelques années, est aujourd'hui retournée; nous n'avons plus que 30 récidivistes, nous sauvons 70 enfants. (*Applaudissements.*)

Vous jugez de quels applaudissements fut accompagnée cette déclaration, quel encouragement elle fut pour les

hommes dévoués, pour les femmes généreuses qui s'étaient adonnés dès la première heure à l'œuvre, et son développement fut assuré.

Eh bien, cette proportion, j'apprends avec la satisfaction la plus vive qu'elle se maintient, qu'elle s'est même améliorée.

Vous avez soin à la vérité en formant votre statistique de mettre de côté, les jeunes gens qui ne font qu'un séjour de quelques jours dans votre établissement, et vous avez raison: ceux-là ne vous appartiennent pas, ceux-là sont des vagabonds, que par hasard on a pu pour un jour amener dans vos ateliers mais, qui les ont aussitôt désertés. Ils ne sont pas de votre œuvre. Mais vos chiffres portent sur tous ceux qu'un certain séjour au milieu de vous a pu rendre accessibles à vos conseils. Eh bien, il me semble, avoir entendu tout à l'heure que la proportion des relevés atteint 90 %.

Comparés au 70 % d'autrefois, ce serait déjà un progrès sensible. Mais il faut tenir compte que ce n'est plus sur des enfants de moins de 16 ans que vous agissez, mais sur des adultes et il faut ajouter que vous n'êtes pas la seule œuvre qui s'occupe d'eux, que, avant vous, un certain écrémage a déjà été fait par la Société des Jeunes Détenus par l'admirable fondation de M. Voisin, et encore par les envois dans les colonies pénitentiaires.

Après tous ces prélèvements, assurément il vous reste de très bons sujets encore, nous venons d'en avoir la preuve. On peut dire cependant que le personnel sur lequel vous employez vos efforts est loin d'être le personnel intégral et complet sur lequel la Société des Jeunes Détenus à l'origine pouvait opérer. Il y a donc dans votre proportion de 80 % un résultat très considérable obtenu, et je vous en félicite.

Voilà le bien général qu'à côté du bien individuel vous pratiquez chaque jour.

Vous accomplissez en outre un grand devoir social. Ah! il y a ici de graves controverses. On ne voudrait pas reconnaître que la société ait l'obligation de s'occuper des libérés. Devoir moral oui assurément. Mais obligation sociale, non. Messieurs, j'ai l'opinion contraire: et je crois bien que, si elle est contestée, c'est par l'unique souci de n'avoir pas à reconnaître un devoir, dont l'accomplissement paraît à l'heure actuelle impossible. Il est en effet un fait certain, c'est qu'il ne suffit pas pour que la société accomplisse son devoir de protéger la sécurité publique, qu'elle prenne le coupable, qu'elle le juge, qu'elle le condamne, et qu'elle le détienne, il faut encore, si elle veut obtenir un résultat sérieux, qu'elle s'occupe de lui au sortir de la prison et lui donne l'assistance nécessaire pour que sa rechute ne soit pas inévitable. (*Applaudissements.*)

Elle le doit encore, pour que la condamnation aggravée dont tous les codes reconnaissent la légitimité en cas de récidive, soit juste.

Comment en effet serait-il possible d'aggraver la peine, si le délit renouvelé n'était que la conséquence de faits auxquels l'inculpé n'a pu se soustraire. Quel n'est pas à l'heure actuelle l'embarras du magistrat mis en présence d'un homme qui vient lui dire: C'est vrai, je suis retombé, je suis à ma 3^e, 10^e peut être 20^e chute — on voit de ces cas en matière de vagabondage et de mendicité, — mais qu'est-ce que la société a fait pour me permettre de revenir au bien? Signalé et flétri par le casier judiciaire, mis dans l'impossibilité de trouver du travail, repoussé de partout, devenu un objet d'opprobre et d'effroi, quel moyen avais-je de me conduire honnêtement et de pourvoir aux besoins de ma vie?

On cherche parfois l'explication de l'étonnante indulgence de certains tribunaux en présence de récidivistes qui viennent après de nombreuses condamnations comparaître devant eux. C'en est là, croyez-moi la véritable raison. La logique, le devoir de défendre la société sont le souci naturel des magistrats. On ne peut le convertir. Mais que voulez-vous qu'ils fassent en présence de situations aussi pitoyables. Ils s'émeuvent et ils faiblissent, qui donc pourrait les en blâmer?

Et ceci vous révèle un des côtés moins aperçus, une des utilités les plus réelles du patronage.

Multipions les œuvres et nous verrons à la fois diminuer la récidive et en même temps croître la sévérité désirable des magistrats à l'égard des récidivistes.

M. le Président vous disait tout à l'heure, et je l'en remercie que la loi dont il m'est arrivé de prendre avec d'autres l'initiative n'a pas été uniquement d'incliner la répression du côté de la bienveillance et de la bonté, en cas de première faute regrettée, et qu'elle s'était en même temps proposé un autre but, non moins essentiel, celui de relever la sévérité et la rigueur vis-à-vis de celui qui paraissait de nouveau devant la justice: peine annulée s'il a déjà profité du sursis, peine perdue au double en tout cas. C'est la vérité. Peut-être n'avons nous pas été bien exactement suivis dans cette dernière voie. Les chambres ont un peu affaibli notre pensée; et les magistrats n'ont pas toujours compris la logique qui se trouvait dans notre proposition, mais là était bien son double caractère: bonté pour le premier délit, sévérité pour le délit renouvelé. (*Applaudissements.*)

Eh bien, Messieurs, le patronage doit remplir à mon sens ce double objet. Le patronage, c'est la bonté vis-à-vis du condamné repentant; mais en même temps, c'est la possibilité

donnée au magistrat d'user de la sévérité nécessaire, vis-à-vis de l'homme qui n'a pas su profiter de ses bienfaits.

On se demande souvent si le patronage remplit vraiment le but que nous poursuivons et que nous croyons réaliser. N'en doutez pas, Messieurs, et si on consulte les derniers comptes rendus sur la statistique criminelle produits par le ministère de la Justice, on peut en avoir la preuve. N'est-il pas constaté que depuis quelques années, et ce mouvement a commencé en 1895 ou 1896, si je ne me trompe, la récidive diminue. Je ne parle pas de la récidive criminelle, il y a une cause bien naturelle à sa diminution, c'est que le criminel est généralement envoyé au delà des mers et que rarement il en revient, ce qui coupe naturellement la récidive à cet égard, dans sa racine —, je parle de la récidive correctionnelle. On constate que depuis peu il y a une réduction de 15 %... 15 %, c'est beaucoup, d'autant plus qu'il y a à espérer que cette réduction s'accroîtra dans l'avenir, si les mêmes efforts sont apportés à l'application des lois qui ont amené ce résultat.

Je sais bien que les rapports officiels attribuent ce résultat à ce qu'on appelle justement les lois de bonté; et je suis loin de contester cette constatation, puisqu'elle témoigne que ces lois ont quelque efficacité, mais qu'est-ce donc que ces lois de bonté si ce n'est le patronage lui-même? Patronage anticipé, patronage avant la peine ou se substituant à la peine, mais bien en réalité le patronage réel, tel que vous le pratiquez dans d'autres conditions.

L'individu comparait, c'est son premier délit, il manifeste du repentir, on croit à ce sentiment, le magistrat suspend la peine pendant cinq ans au bout desquels il sera délivré non seulement de l'exécution de cette peine, mais encore de sa mention sur le casier judiciaire. Qu'est-ce que cela si ce n'est la protection accordée au libéré, protection allant jusqu'à lui permettre, s'il a la constance nécessaire, de faire tomber la peine. C'est le patronage, le patronage peut-être le plus efficace de tous.

La libération conditionnelle, à son tour n'est pas autre chose. Elle va prendre à la vérité le détenu dans sa prison et lui fait grâce d'une partie de sa peine, mais sous l'obligation de se bien conduire, et la menace salutaire, qui doit contribuer à le maintenir dans la bonne voie. Qu'est-ce encore autre chose que le patronage, patronage d'autant plus réel que l'administration pénitentiaire, par un usage très sage, confie souvent le libéré conditionnel aux soins d'une société de patronage.

Vous le voyez donc, le fait de la réduction dans le nom-

bre des peines, dans le chiffre de la récidive, dont on fait honneur aux lois de bonté, c'est au patronage qu'il faut réellement l'attribuer. Et s'il en est ainsi, comment ne serions-nous pas réconfortés les uns et les autres dans ce que nous faisons? Comment n'aurions-nous pas l'espoir légitime d'arriver par des efforts plus persévérants à augmenter encore les résultats salutaires déjà obtenus?

Le moment est favorable, car à l'ironie passée, à l'indifférence vraiment déconcertante que nous avons si longtemps rencontrées semble succéder une évidente bienveillance.

Nous sommes loin du temps où Dickens faisait rire, dans un roman devenu populaire, en racontant cette scène d'un malheureux se présentant à une société de patronage de libérés et lui disant: ma misère est extrême, je meurs de faim, tout le monde m'abandonne je suis un honnête homme cependant. Voyez mes certificats, veuillez m'assister... C'est bien, disait le président, mais quelle est la condamnation que vous avez subie? Moi Monsieur, une condamnation! mais jamais je n'en ai subie, oserais-je me présenter à vous si j'avais été l'objet d'une condamnation! Ah! vous n'êtes pas un condamné reprenait le Président? je ne puis rien pour vous. Et on tournait en dérision ces étranges hommes de bien qui avaient la singulière manie, quand il y avait tant de misères honnêtes à soulager de ne réserver leur bienveillance qu'aux malfaiteurs flétris par la justice.

Non, on comprend aujourd'hui que la charité spéciale que nous pratiquons n'exclut pas les autres, qu'elle a sa place au milieu d'elles et mérite au même titre l'estime et les encouragements. Aussi a-t-elle à l'heure actuelle la faveur du parlement, l'assistance efficace de l'administration et un rang élevé dans les préoccupations publiques.

Je ne veux pas, mesdames et messieurs, retenir plus longtemps votre attention et je veux terminer cette trop longue allocution. Je ne le ferai pas toujours sans applaudir à un mouvement qui se manifeste depuis quelque temps et qui est à mon sens des plus salutaires; je veux parler de l'union si heureusement établie par une Société nouvelle, dont je vois ici le distingué représentant, entre les diverses institutions de patronage.

Grâce à elle, à l'heure actuelle, au lieu des sociétés isolées étroitement parquées dans leurs sphères spéciales dont le bien se trouvait par là même nécessairement limité, nous avons un ensemble d'œuvres réunies par un lien commun, ayant un centre d'information précieuse des rapports suivis et tous les moyens d'actions que donne la concentration des efforts dans l'œuvre commune.

Et cette union qui existe désormais entre les œuvres de patronage, qu'il me soit permis d'émettre le vœu, je voudrais, Messieurs, qu'elle s'étende au delà, et s'applique un jour à toutes celles qui s'occupent à un titre quelconque de bienfaisance. D'utiles tentatives ont déjà été faites à cet égard. L'Assistance publique et la bienfaisance privée, faisant trêve à des défiances injustifiées ont depuis peu fourni un pacte d'union qui commence à porter ses fruits. Pourquoi tant d'œuvres diverses dues aux initiatives les plus généreuses et les plus variées, que sépare seulement la différence des cultes ou des opinions, mais dont le but est commun, ne suivraient-elles pas cet exemple et ne formeraient-elles pas un faisceau commun qui décuplerait leurs forces.

L'œuvre est en train de s'accomplir, je crois à son efficacité et à son succès. Notre devoir à chacun de nous est d'y aider et je crois que lorsqu'un jour ceci sera réalisé nous aurons fait un pas nouveau, un très grand pas dans le but que notre siècle poursuit avec tant d'ardeur: l'extension de la bienfaisance et le progrès de l'humanité. (*Applaudissements prolongés.*)

Monsieur le Conseiller F. VOISIN.

Monsieur, le Président, Mesdames, Messieurs. — Je vous demande pardon de vous retenir deux ou trois minutes de plus, mais M. le Sénateur Bérenger vient de toucher une question si intéressante que je ne puis pas résister au plaisir de vous faire connaître qu'elle a fait hier un grand pas.

Le patronage des hôpitaux existe à Paris depuis dix ans; à côté de lui fonctionnaient deux autres patronages importants, celui de la visite des malades dans les hôpitaux par des dames catholiques, et celui de l'œuvre de l'église réformée par des dames protestantes; M. Mesureur, le Conseil municipal et le Conseil de surveillance de l'Assistance publique de Paris ont fait tous leurs efforts pour arriver à grouper ces trois patronages et ces efforts viennent d'être couronnés de succès.

Il y a eu hier dans le grand amphithéâtre de l'Assistance publique une séance solennelle, dans laquelle 250 dames appartenant à la plus haute société Parisienne, se sont réunies, et ont cimenté cet accord qu'annonçait tout à l'heure M. le sénateur Bérenger entre la charité ayant un certain caractère d'assistance officielle publique et la charité privée; je suis heureux de le confirmer. (*Applaudissements.*)



BIENFAITEURS

MM.

S. E. le CARDINAL RICHARD, Archevêque de Paris . . .	1000 »
BAILLIÈRE (Emile), libraire, boul. St-Germain, 106 . .	260 »
BAILLIÈRE (Paul), D ^r en droit, boul. de Courcelles, 20	300 »
† BALLEROY (Comtesse de)	100 »
BANQUE de France	200 »
BAYARD (Achille), à Roubaix	100 »
BAZIN (RENÉ), hommes de lettres, Angers	100 »
BEAUDOIN (Henri), rue Royale, 8	100 »
BELLOCQ (de), avenue Kléber, 27	200 »
BOUCHER (Paul), Substitut au Tribunal de la Seine, rue Mezières, 8	200 »
BOULET-JANVIER (M ^{me} Veuve), à Naivres	100 »
BRET (Léon), avocat, avenue du Bois de Boulogne, 64.	100 »
BREUILLE (Alphonse), boul. Voltaire, 64	100 »
CARRABY, avocat, rue de Téhéran, 4	100 »
CAVARÉ (M ^{me}). boul. Malesherbes, 35	100 »
CHAMBRE des Notaires de Paris	600 »
CHAPOT (Anthime), sculpteur, rue de Sèvres, 103	100 »
COJET-LITARD, industriel à Roubaix	100 »
COLCOMBET et C ^{ie} , industriels à St-Etienne	100 »
COMITÉ des Oeuvres du Travail, rue de Courcelles, 46 .	300 »
CONSEIL GENERAL de la Nièvre	100 »
CONSEIL GENERAL de la Seine-Inférieure	200 »
DEBAISER (frères), rue du Louvre, 44	100 »
DEGLAS (Gustave), commerçant, rue du Sentier, 32 . . .	100 »
DEHAUT (Georges), avocat, rue de Clichy, 26	100 »
DELAHAYES (Jules), industriels, Wignehies (Nord) . . .	100 »
DEMOMBYNES, avocat, rue Jacob, 28	100 »
DÉMY (Adolphe), consul, boul. St-Michel, 20	1000 »
DREYFUS (Anat.), commerçant, r. Grange-Batelière, 20	100 »
DREYFUS (frères), com. r. Croix-des-Petits-Champs, 50	100 »
DUBLY (H.-J.), Roubaix	200 »
DUFLOS (Fernand), Conseiller-Maitre à la Cour des Comptes, rue Jouffroy, 81	100 »
EIFFEL, ingénieur, rue Rabelais, 1	100 »
FAMECHON (Gustave), rue Vaneau, 44	100 »
FONTAN (Thérèse Velade), avenue des Ternes, 2	400 »
GARGAN (baronne de), place Vendôme, 22	100 »
† GIRARDIN notaire honoraire	300 »

MM.

† GIRARDIN (Henri),	500 »
† GIRARDIN (L.), notaire honoraire, r. des Pyramides, 27	400 »
GOLDSMIDT (Léopold), rue Rembrandt, 16	100 »
GRAMMOT (comte Arnaud de), rue de Lille, 81	100 »
GRIGNON (Henri), notaire, boul. St-Michel, 26	100 »
HACHETTE et C ^{ie} , libraires, boul. St-Germain, 79	100 »
HAREL (A.), Prés. à la Cour d'appel, b ^d . Hausmann, 157	500 »
† HERMITTE (Ch.) membre de l'Institut	100 »
† HEURTEMATE (M ^{me} veuve)	100 »
HEYDT	100 »
HUBERT (Marie), architecte, Chaussée-d'Antin, 60	100 »
HUNEBELLE (Jules), maire de Clamart, r. de Solférino, 2	100 »
INNOVATRICE (l') C ^{ie} d'assurances, 11, boul. Montmartre	130 »
JUVIGNY (Alfred de) à Paris	200 »
KAHN (frères), commerçants, rue Montorgueil, 67	100 »
LAGOGUÉE (père et fils), rue du Chemin-Vert, 23	150 »
LACOSTE (Charles), rue du Renard, 42, Rouen	100 »
LANGÉ (F.), industriel, Troyes	100 »
LAROCHE-JOUBERT, commerçant, rue des Archives, 11	100 »
LEROUX (M ^{me} Alfred), rue St-Honoré	100 »
LEROUX (Paul), rue St-Honoré, 364	100 »
LYONNE (comte de), rue de Varennes, 88	200 »
MESNIER (Jules), boul. Haussmann, 53	100 »
MILLIARD (Victor), sénateur, ancien Garde des Sceaux rue St-Honoré, 131	200 »
† MONTCHARVILLE	200 »
MONTARGIS (M. et M ^{me}), propriétaire, rue du Bac, 42 ..	200 »
MOREL d'ARLEUX (Charles), not ^{re} h ^{re} , av. de l'Opéra, 13	100 »
ORBAN (Pierre), Juge-suppl. Vincennes	120 »
PALLAIN, Gouverneur, Banque de France	100 »
PETIT (Charles,) Président de Chambre honoraire à la Cour de Cassation, Président d'honneur du Patronage des Jeunes Adultes, St-Jean de Luz (Basses-Pyrénées)	200 »
POMEREU (comte de), député, rue de Lille, 67	100 »
POMEREU (comtesse Alice de), rue de Lille, 67	500 »
POMEREU d'ALIGRE (vicomte de), ancien Conseiller général de la Nièvre, rue de Lille, 67	1000 »
POUILLET (Eugène), ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, rue de l'Université, 10	100 »
POUX-FRANKLIN, Conseiller honoraire à la Cour de Cassation, rue Montalivet, 16	100 »

MM.

RIVIÈRE (Louis), rue Jouffroy, 91	200 »
† ROUIET (l'abbé J.), curé de Montlignon	100 »
SAINT-SAËNS (Camille), compositeur de musique, membre de l'Institut, faubourg St-Honoré, 60	100 »
SERIEPEL (Léon), industriel, à Roubaix	100 »
SOUBIES (Albert), rue de Phalsbourg 14	300 »
TABOURIER, commerçant, rue d'Aboukir, 6	100 »
TAUB (Louis), rue Lafayette, 10	100 »
THOMAS (l'abbé) vicaire général à l'archevêché de Paris	100 »
TROYET et C ^{ie} , commerçants à St-Etienne	100 »
Z. (marquis de)	200 »
GARGAN (baronne de), Don avec affectation spéciale .	5000 »
ANONYME	500 »
—	300 »
—	200 »
—	150 »
—	100 »
—	100 »
—	100 »
—	100 »
—	60 »
—	50 »
—	40 »
—	25 »
—	10 »

MM.

AIGLE (marquis de l'), 12, rue d'Astory.
 ALBANEL (Louis), Juge d'instruction, av. des Champs-Élysées, 95
 ALLEMAGNE (baron d'), rue Jouffroy, 55 bis.
 ALEXANDRE, boulevard Sébastopol, 34.
 AUBER (L.), propriétaire, rue Penthievre, 11.
 AUDOLENT, Vice-Chancelier à l'Archevêché.
 BAUDOIN, avenue des Champs-Élysées, 125.
 BAZIN (Eugène), notaire, 53, rue de Ponthieu.
 BEAUDINOT, Curé de St-Ambroise.
 BOIVIN-CHAMPEAUX, avocat à la Cour de Cassation; quai d'Orsay, 13.
 BONDON (Frédéric), directeur de la Petite-Roquette.
 BRETTE (le Chanoine), quai Bourbon, 21.
 BRUÉYRE (Loys), membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, rue Murillo, 9.
 BUCHOT (N.), rue des Mathurins, 44.
 BOUIS IN (M^{me} veuve), rue de Berry, 14.
 CALMAN-LEVY (M^{me} veuve), rue Pierre-Charron, 64.
 CARLAIN (Jules), propriétaire, rue Louis-David, 20.
 CARETTE (Ernest), avocat, boulevard St-Michel, 20.
 CHILANI (M^{me}), rue Chorand, 7.
 DESPORTES de la FOSSE (M^{me}), rue Jouffroy, 60.
 DONCKELL, DOLL et C^{ie}, commerçants place des Victoires, 2.
 DUGNOLLE (comte de Montfort), rue Bleue, 19.
 DUPUIS (René), avocat, rue Margueritte, 5.
 ESPEUILLES (comte d'), place Palais-Bourbon, 6.
 FREMONT (Amédée) rue de la Tour-d'Auvergne, 27.
 GAILLARD, commerçant, rue Turbigo, 15.
 GALLET (Edmond), rue de Rivoli, 158.
 GALLET (M^{me} veuve Charles), rue de Vaugirard, 56.
 GERBELOT, rue Vaugirard, 346.
 GIRARD, commerçant, boulevard Sébastopol, 71.
 GIRAUD, secrétaire général de la Banque de France, rue Radziwill, 2.
 GOLDSCHMIDT (Paul), place Malesherbes, 15.
 GRAMMONT (comte Armand de), rue de Lille, 81.
 GUÉBIN (Ernest), adm^r Souvenir Français, rue de la Pompe, 119
 GUILLAUME (Georges), 49, rue de Chateaudun.
 GUILLOT, (Adolphe) membre de l'Institut, avenue de Villiers, 9.
 HENRY (Emile), faubourg Saint-Honoré, 3.

MM.

HOUETTE (Paul), propriétaire, rue de Rivoli, 174.
 HOULLAND, huissier, rue Racine, 36, Hâvre.
 JOLY (Henri), doyen honoraire de Faculté, rue Boissonnade, 3
 LACON (Félix), avocat à la Cour d'appel, rue de l'Université, 3
 LANQUEST (M^{me} Vve), faubourg Poissonnière, 159.
 LAVECH-LAVERGNE (l'abbé H.) aumônier auxiliaire à la Petite Roquette, rue de Chabrol, 43.
 LECOMTE (Lucien), avocat à la Cour d'appel, r. du Général Foy, 4.
 LEDO (Ignace), via Cavour, 230, Rome.
 LEDOT (Alfred), Jurisconsulte, rue St-Maur, 3.
 LEFAUCHEUX (M^{me} Vve), propriétaire, boul. de Courcelles, 20.
 LEFAUCHEUX (André), rue de Courcelles, 142.
 LEROUX (Georges), docteur, rue Lavoisier, 10.
 LETAÏLLE (Charles), propriétaire, rue Garancière, 15.
 LINDET (M^{me} Vve), boulevard St-Michel, 9
 LINDET (Fernand), boulevard St-Michel, 9.
 LINDET (André), notaire, boulevard St-Michel, 9.
 MAIRE (Xavier), peintre, rue d'Argout, 5.
 MEAUX (Paul de), rue de Berry, 14.
 MEAUX (Louis de), rue de Courcelles, 43.
 MILLIARD (l'abbé) aumônier à la Petite-Roquette, rue Saint-Maur, 1.
 MORTEMART (duc de), rue Saint-Dominique, 1.
 NOLLEVAL (M^{me} veuve), rue de Rivoli, 214.
 NOURRISSON (Paul), avocat, rue St-Guillaume, 19.
 PASSEZ (E.), avocat à la Cour de Cassation, faub. St-Honoré, 122
 PENSA (M^{me} Vve Charles), rue de Rennes, 109.
 PENSA (Charles), rue de Rennes, 109.
 PICOT (Georges), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, rue Pigalle, 54.
 PROUST, ancien magistrat, rue de Clichy, 58.
 RENAUDIN, notaire, Sceaux (Seine).
 RENOITE (Gustave), administrateur des Grands magasins du Printemps, rue Boursault, 59.
 RIVIÈRE (Albert), secrétaire général de la Société générale des Prisons, rue d'Amsterdam, 52.
 SALMON (l'abbé N.), curé de Saint-Séverin.
 SCHNEIDER (Paul), rue de la Ville-l'Évêque, 32.
 SELVES (de) préfet de la Seine.
 SIGAUD (M^{me} veuve Jules), rue Luxembourg, 26.
 SOUBIES (M^{me} Eugène), rue de Phalsbourg, 12.

MM.

- SOURBADÈRE, directeur de l'Innovatrice, C^{ie} d'assurances, boulevard Montmartre, 11.
THUREAU (Georges), Conseil^r à la Cour d'appel, rue Garancière, 11.
TOCQUEVILLE (comte de), rue Chanaleilles, 4.
TORCHON (M^{me} Veuve Charles), rue Jacob, 19.
VIEILLARD (Léon), avenue Marigny, 1.
VIN (Adrien), Romilly-sur-Seine.
VINCENS (Charles), sous-directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, avenue de Wagram, 29.
VOISIN (Félix), Conseiller à la Cour de Cassation, r. de Milan, 11.
WEBER (M. et M^{me} Pierre), rue de Dunkerque, 36 bis.
WEIL (frères Émile), boulevard Sébastopol, 77.
WILLIAMS (W. J.), rue Ancelle, 2, Neuilly-sur-Seine.

SOUSCRIPTEURS

MM.

- AGNUS (Joseph), ingénieur, rue Albouy, 4.
ALBRESPIY, rue d'Aboukir, 65.
ALMAYER (A.), entrepreneur, rue de Suffren, 98.
AUFFRAY (Jules), avocat, député, boul. Raspail, 287.
BARIZET (Vve), boul. St-Michel, 20.
BARTH (D^r Henri), rue St-Thomas-d'Aquin, 2.
BAUDET (D.), fondé de pouvoirs de la Lyonnaise, 13, rue Tailbout, 13.
BAUCHET, rue Leboutoux, 19.
BAZY (M^{me} P.), boul. Haussmann, 85.
BECKER (Jean), boul. St-Michel, 8.
BENET (Engène), statuaire, rue N.-D. des Champs, 33.
BERTHIER (Alphonse), avenue Mélanie, 13, Bellevue.
BERTHON (Fernand), avocat, rue de Rennes, 93.
BEVILLE (Raoul), professeur à la faculté de Caen.
BIDARD, rue de la Fontaine, 6 bis, Nogent-sur-Marne.
BIMAR, commerçant, boul. Poissonnière, 20.
BLANCHET (Charles), notaire, rue Beaujolois, 11, Palais-Royal.
BOMPARD (Octave), rue d'Assas, 28.
BORD (l'abbé), cure, Paray.
BOSCHER (Vve Jules), boul. St-Michel, 113.
BOSSE (Le), avoué, Louviers, Eure.
BOULARD (Eugène), rue Bonaparte, 33.
BOULARD (André), rue Chauveau-Lagarde, 16.
BOUMARD (Jean), rue Garancière, 15.
BOURGOIN (A.) électricité, rue Constant-Foucault, 5, Sèvres.
BUISSON (Hilaire), rue de la Cossonnerie, 13.
CAPLAIN (Henri), rue Portefoin, 12.
CALTELNAU (Henri), Maire, Monredon, Tarn.
CAZELLES (Paul), avocat, avenue d'Antin, 25.
CAZELLES (M^{me} Vve Charles) rue Jean-Goujon, 28.
CELIER (Jules-Alexandre), avocat, place St-François-Xavier, 1.
CHAPOTTEAU et fils aîné, rue Languedoc, 26.
CHARBONNIER, rue Lacépède, 12.
CHARPENTIER (Albert), entrepreneur, boul. St-Julien, 19 bis Bellevue.
CIROUX (Gaston), Bat. transatlantiques, av. Bellevue, 22, Sèvres.
CLAIR (Maxime), faubourg Poissonnière, 148.
COLSON (E.), bijoutier boul. St-Michel, 14.
CORTAMBERT (Lucien), avocat, boul. Nadaud, 7.

MM.

- CORTAMBERT (M^{me} Richard), rue Gustave Nadaud, 7.
 DARESTÉ (Rodolphe), membre de l'Institut, quai Malaquais, 9.
 DAVIET (Henri) rue du Pont de Lodi, 5.
 DESSAIGNES (M^{me} J.), quai Voltaire, 5.
 DUHAMEL (abbé) vicaire à St-Ambroise.
 FAUCHER (Léo) Dr de la C^{ie} bateaux parisiens, avenue de Versailles, 124.
 FLACH Henri, Industriel, place du Panthéon, 5.
 FONTANE (baron de), rue de la Trémoille, 18.
 FORQUENOT (Louis), ingénieur, Montmorency.
 GALLET (Maurice), boulevard St-Germain, 176.
 GASTINNE-RENETTE, fabricant d'armes, avenue d'Antin, 36.
 GAUMONT L. et C^{ie}, Ingénieurs, rue St-Roch, 57 - 59.
 GEAY (Camille), sous-directeur de la C^{ie} des Bateaux Parisiens, rue Debrousse, 1. rue des Maintes, 31, St-Germain-en-Laye.
 GIRARD (Ernest), agent de change, rue St-Lazare, 54.
 GIRARD (Henri), pharmacien, rue Marengo, 4.
 GOURMAUX (Eugène), place St-Michel, 4.
 GONOT Père, rue Lecourbe, 126.
 HATON de la GOUPILLÈRE, membre de l'Institut, rue de Vaugirard, 56.
 HEITZMANN (Charles), chef de comptabilité, boulevard Montmartre, 11.
 HENRY (l'abbé Charles), vicaire à St-Vincent de Paul.
 HENRIQUEL-DUPONT (M^{me} Vve), rue de Vaugirard, 21.
 HÉRARD (Eugène), ingénieur, rue Séguier, 16.
 HOUILLON (Augustin), boulevard Saint-Germain, 106
 HOVYN-LIEVIN, rue du Louvre, 8.
 HUET (Paul), ingénieur, rue de l'Université, 8
 HUSSENOT DE SENONGES (Etienne), rue de Choiseul, 2.
 HUSSENOT DE SENONGES (Raoul), rue Suger, 16.
 JASPIERRE (Edouard), rue Suger, 16.
 JESSUS (Paul), fabricant, Cambrai.
 JOUANNEAU (E.), peintre, Bellevue.
 KURTZ (Charles), cap^{ne} inf^{ie} marine, boul. Montmartre, 11.
 LACAU (Louis), architecte, rue Etienne-Marcel, 150.
 LAFONT Commandant. Administrateur de la providence du Soldat, rue St-Dominique, 116.
 LAJNÉ (V.), rue du Port, à Lannion, Côtes-du-Nord.
 LALAIN-CHOMEL (E. de), rue de l'Arcade, 22.

MM

- LANDRIE (l'abbé G.) vicaire à St-Severin, rue St-André des Arts, 40.
 LAPOIRIE, boul. St-Michel, 5-7.
 LAUTIER (Pierre), rue de l'abbé Grégoire, 37.
 LAVIÉVILLE (Augustin), cens^r des études scientif., r. Soufflot, 14
 LÉBOUCQ, docteur, rue Lecourbe, 73.
 LÉFEBVRE (l'abbé), secrétaire de S. E. Palais épiscopal.
 LÉFUEL (N.), conseiller à la Cour d'appel, rue de l'Université, 15.
 LEGROS, ébéniste. grande-rue à Bellevue.
 LENGLET (Paul), avenue Martin, 14.
 LEROY (abbé), vicaire, N.-D. Bellevue.
 LEVEILLE (Henri), quai Henri IV, 16.
 LÉVEILLÉ (Jules), professeur à la Faculté de Droit, rue du Cherche-Midi, 55.
 LIÉNARD (Auguste), quai d'Ivry, 31, à Ivry.
 LIZODTE et C^{ie}, plombiers, rue Gunégaud, 23.
 MANSAIS (Jules), référendaire au Sceau de France, rue Fortuny, 6.
 MARLIOT, rue de Cléry, 29.
 MARQUET (Léon), rue Auber, 17. Villa du Chat, Bellevue.
 MASSION (Paul), notaire, boulevard. Hausmann, 58.
 MAZUREL -LECLERC, industriel à Roubaix.
 MEAUX SAINT-MARC, Lieut-Colonel, officier d'ordonnance de M. le Président de la République, rue de Rome, 31.
 MENNESSON (Gustave), avocat, boulevard Malesherbes, 43.
 MENSIER. Directeur des Bateaux Parisiens, à Auteuil.
 MILLET (Charles), relieur.
 MINORET (M^{me} Marguerite), rue Ampère, 37.
 MOROT (Th.), faubourg Saint-Honoré, 164.
 NIESSEN (Xavier), professeur, fondateur du Souvenir Français avenue de Neuilly, 137, Seine.
 NIZEROLLE (L.L.), rue Amelot, 24.,
 NOUE (vicomte de), square du Roule 6.
 NOUHES (des), rue Madame, 8.
 NOURY, (Madame), propriétaire, Bellevue.
 ODENT (Henri), boulevard Saint-Michel, 11.
 PAILLARD et C^{ie}, Imprimeurs, quai des Orfèvres, 6.
 PATRILLE (A. aîné), rue Cambronne, 96.
 PERAUD (l'abbé) 2^e vicaire à Saint-Séverin, boul. St-Michel, 17
 PÉRONNE (Pierre). avoué, place St-Michel, 3.

MM

- PETIT (F.), rue St-Ferdinand, 43.
PIERRE (Georges), notaire, à Meudon.
PIOT (Georges fils), rue de l'Abbaye, 13.
PLÉ (frères), boulevard de Charonne, 136.
QUINT (Charles), rue des Deux-Boules, 2.
REAUX (marquis de), rue de Grenelle, 81.
RENUSSON (l'abbé), curé de Notre-Dame, Bellevue.
REYMANN (l'abbé), vicaire à Saint-Mandé, Seine.
RIBOT (Alexandre), ancien président du conseil des Ministres
député, rue de Tournon, 6.
RICHARD (Georges), professeur de dessin, place Perchamps, 1.
RICHARDIÈRE (Alphonse), architecte, rue de Seine, 74.
ROBERT Henri, avocat, 89, avenue de Villiers.
ROLLET, avocat, avenue du Château, Bellevue.
ROUSSEL (François), industriel, Roubaix.
ROUSSELET (Louis), chef de bureau à l'Innovatrice, boulevard
Montmartre 11.
SAINT-DENIS (G.), boulevard Saint-Michel, 7.
SAINT-REQUIER (Henri), quai de Béthune, 26.
SCHMIT, marbrier, boul. Edgar-Quinet, 7.
SOUBIES (Jacques), étudiant, rue de Phalsbourg, 14.
SOUBIES (Henri), rue de Clichy, 43.
STILTZ (l'abbé Jules) 1^{er} vicaire à St-Séverin.
TENESSON (Paul), rue Cassini, 16.
THÉRÈSE (Ernest), villa des Cèdres, Bellevue.
THOMAS (Gabriel), villa des Capucins à Bellevue.
THUREAU-DANGIN (Paul), membre de l'Académie Française,
rue Garancière, 11.
TURGIS (Albert), rue Sainte-Placide, 55.
VALENCIENNES, propriétaire, rue des Bois, Bellevue.
VERMONT (H.), avocat, rue Socrate, 4, à Rouen.
WEBER (J.), relieur, rue du Cherche-Midi, 44.
WERNER, propriétaire, rue Lord Byron, 10.

